



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

FINANCES - EMPRUNT

Emprunt auprès de la Banque Postale
Financement partiel du programme d'investissement 2024

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 (3°),

vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire en matière d'emprunt,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

considérant que pour financer partiellement le programme d'investissement 2024, il convient de contracter un emprunt à hauteur de 1 300 000 € auprès de la Banque Postale,

vu le contrat de prêt ci-annexé,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DECIDE de contracter auprès de la Banque Postale, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres 75 275 PARIS, un emprunt de 1 300 000 euros, destiné au financement partiel du programme d'investissement 2024.

ARTICLE 2 : DECIDE de contracter un prêt aux caractéristiques suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 300 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.



- Durée : 1 an, soit du 13/02/2025 au 13/02/2026
- Versements des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.
- Montant minimum de versement : 150 000 euros
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,19%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
- Revolving : oui
- Montant minimum du remboursement : 150 000 euros

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 13/02/2026 au 01/03/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 13/02/2026 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

- Montant : 1 300 000 euros
- Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêts appliqués au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
index Euribor 3 mois, assorti d'une marge de 1,07%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.
- Option de passage à taux fixe : oui

Commissions :

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation : 0,10%



ARTICLE 3 : S'ENGAGE au nom de la Ville, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du capital et le paiement des intérêts et tous accessoires.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée, après publication, au Préfet du Val-de-Marne, au Comptable public, et au cocontractant.

FAIT EN MAIRIE LE 3 JAN. 2025

RECU EN PREFECTURE

LE 3 JAN. 2025

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 JAN. 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 3 JAN. 2025

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20250103-DEC202501_02-AI
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025